AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0703
FR0000130395-FS0379

26 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

REMY COINTREAU

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 avril 2019, complété notamment par un courrier reçu le 26 avril, la société Lindsell Train Limited (66 Buckingham Gate, Londres SW1E 6AU, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 mars 2019, le seuil de 5% du capital de la société REMY COINTREAU et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 540 398 actions REMY COINTREAU représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 3,26% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions REMY COINTREAU sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 23 avril 2019, pour le compte desdits fonds, 2 621 726 actions REMY COINTREAU représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et 3,36% des droits de vote de cette société[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 50 149 787 actions représentant 78 013 198 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.